



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 20- 20221126

Fourniture de repas dans le cadre des accueils de Loisirs

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 20- 20221126 Fourniture de repas dans le cadre des accueils de Loisirs

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2123-1 et R2123-1-3°,
Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur prise le 9 novembre 2022,
Vu le rapport n° 20-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,

Considérant la nécessité de procéder à un accord-cadre avec maximum pour la fourniture de repas dans le cadre des centres de loisirs organisée par la ville durant les vacances scolaires, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-3, R. 2162-4 2° à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant que la consultation a été lancée le 6 octobre 2022 selon une procédure adaptée au regard du montant de l'opération et de son objet (services sociaux et autres services spécifiques) selon l'article R2123-1-3° du Code de la Commande Publique et a fait l'objet d'une publication au Quotidien de La Réunion,

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour un an et reconductible tacitement par période annuelle, dans la limite de 4 ans,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

Article 1 La passation de l'accord-cadre avec maximum avec le candidat retenu par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, comme suit :

Désignation	Titulaire	Montant maximum
Fourniture de repas dans le cadre des accueils de Loisirs	SARL LES BONS ENFANTS TRAITEUR Adresse : 6 Avenue de la Croix du Sud – ZI4 - 97410 Saint-Pierre Gérant : Jérôme SAM MINE	180 000,00€ HT

Article 2 L'imputation de la charge correspondante au budget de la collectivité au chapitre 011, compte 611,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,